

# LES BULLES ROSES 2020

## Règlement de la manifestation

### **Article 1 : Organisation :**

L'ensemble de l'épreuve est organisé par la société Amil Event, en partenariat avec la municipalité de d'Angoulême et les associations locales.

### **Article 2 : Définition :**

L'événement aura lieu le samedi 10 octobre 2020 à partir de 15h00. Les départs sont prévus sur l'esplanade Magelis. Le circuit est une boucle de 5 km balisé sur des surfaces variées : chemins blancs, escaliers et routes. Ce circuit est composé de 1 point de ravitaillement sur le parcours et 1 à l'arrivée. Environ 15 minutes avant le départ, les organisateurs demandent aux participantes d'être présents au briefing obligatoire.

### **Article 3 : Cadre de l'épreuve :**

Le parcours sera situé sur la commune de d'Angoulême. Il sera entièrement balisé avec des portions de sentiers, de chemins et de portions de route. L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale. En cas d'interruption de balisage, le participant doit revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation par l'intermédiaire des signaleurs présents sur le parcours.

### **Article 4 : Inscriptions :**

Inscription par correspondance, chèque ou espèce, jusqu'au vendredi 9 octobre ou par internet sur le site <https://amilevent.com> (virement bancaire), mais aussi sur place le samedi 10 octobre 2020 de 9h00 à 14h00.

Engagement : 15€ par personne, quel que soit le mode de pratique. Les inscriptions sont à envoyer à : sarl AMIL EVENT, 168 rue de La Braconne - le Breuil 16560 ANAIS. Attention, l'inscription ne sera validée et définitive qu'accompagnée du règlement. Si le règlement se fait par chèque, il est demandé de le mettre à l'ordre de « sarl AMIL EVENT ». Le prix comprend la course, le ravitaillement, un cadeau à chaque participant et un don pour la recherche.

### **Article 5 : Conditions de participation :**

5 kms : à partir de 8 ans (le jour de l'événement).

10 kms : à partir de 16 ans (le jour de l'événement).

Cependant, les enfants nés après pourront participer à condition d'être accompagnés d'une personne adulte.

Les participants étant mineurs à la date de la manifestation devront obligatoirement fournir une autorisation parentale.

Les animaux de compagnies ne sont pas acceptés sur le parcours pour des questions de sécurité.

### **Article 6 : Equipement :**

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse (avec minimum 3 épingles), afin que son identification et son contrôle soient facilités et parfaitement possibles.

### **Article 7 : Parcours :**

Le parcours emprunte parfois des passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au respect du code de la route. La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

### **Article 8 : Eco responsabilité :**

Les concurrents s'engagent à ne rien jeter, ne rien détériorer et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent. Les organisateurs s'engagent à mettre à disposition des participants des aménagements pour la récupération des déchets.

### **Article 9 : Ravitaillement :**

Sur l'épreuve, un point de ravitaillement est prévu ainsi qu'un deuxième à l'arrivée. De plus, chaque concurrent peut être en autosuffisance et prévoir son propre ravitaillement.

### **Article 10 : Sécurité et assurance :**

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve. Des signaleurs seront présents à chaque traversée de routes (et de certains chemins). La couverture médicale est assurée par le service de secours : U.D.S.P.16 + médecin. Cette équipe médicale sera présente sur la zone de départ et disponible tout au long de la course, ainsi qu'une ambulance. Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours : en se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale, en appelant les organisateurs ou l'équipe médicale, en demandant à un autre coureur, marcheur ou signaleur de prévenir les secours. Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les médecins et secouristes sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve. A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger. Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la Allianz. Individuel accident : Il incombe à chaque participant de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

### **Article 11 : Abandon :**

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, ou à des signaleurs, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard.

### **Article 12 : Classement :**

Quel que soit la distance parcourue et la pratique utilisée, cette manifestation est non chronométrée.

### **Article 13 : Récompenses :**

Chaque participant inscrit se verra remettre un lot de bienvenue.

### **Article 14 : Annulation participation :**

L'inscription pourra être remboursée pour les motifs suivants et sur présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille. Toute autre justification ne sera prise en compte comme justification d'annulation de la participation.

L'annulation est possible par simple demande par mail.

Le participant sera remboursé à hauteur de :

- 100% du prix d'inscription si l'annulation intervient au moins 30 jours avant la date de l'événement. Hors frais de dossier d'inscription de 1€ + Don à l'association.
- 50% du prix d'inscription si l'annulation intervient entre 29 et 15 jours inclus avant la date de l'événement. Hors frais de dossier d'inscription de 1€ + Don à l'association.
- Il ne sera procédé à aucun remboursement pour toute annulation ultérieure (entre 14 jours et la date de l'événement).

**Article 15 : Annulation manifestation par les organisateurs :**

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue, ...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants. L'organisation se donne le droit de ne pas rembourser les participants en fonction du total des frais engagés.

**Article 16 : Droit à l'image :**

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (photographies et vidéos). Néanmoins si un concurrent ne souhaite pas apparaître sur les photos ou vidéos officielles de l'épreuve, ce refus sera stipulé sur les flyers, où cette autorisation sera demandée, ou en effectuant une demande par mail à amilevent16@gmail.com.

**Article 17 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la promotion des destinataires suivants. Les destinataires des données sont : l'organisation et les partenaires.

Conformément à la loi n°78-17 « informatique et libertés » du 11 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Amil Event, 168 Rue de La Braconne, Le Breuil 16560 ANAIS.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

**LES BULLES ROSES**

Manifestation organisée par sarl AMIL EVENT

168 rue de La Braconne – Le Breuil

16560 ANAIS

Tel : 06 16 45 67 87

Email : amilevent16@gmail.com